

TRADUCTION

Demandeur :

A NICE, le 15.11.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé tous les moyens de subsistance du 18.04.2019 à la suite d'infractions pénales commises par l'OFII et des tribunaux français

Adresse de correspondance:

6 place du Clauzel app.3, 43 000 Le Puy en Velay

bormentalsv@yandex.ru

Représentante :

L'association «Contrôle public»

N°W062016541

Site : www.contrôle-public.com
contrôle.public.fr.rus@gmail.com

LA COUR NATIONALE DROIT D'ASILE

Envoi par télécopie 01 48 18 43 11

contact@cnda.juradm.fr

M. SERGEI ZIABLITSEV c/OFPPA/CNDA

Dossier de recours N°21055716 (N° précédent 19054334)

COMPLEMENT N°1

A LA REQUETE EN REVISION ET RECTIFICATION.

Afin d'apporter la preuve de mes craintes d'une réelle menace à la vie, de torture et de traitements inhumains en cas de renvoi en Russie, je surveille la situation dans les lieux de détention et constate qu'un scandale international lié au vol d'une archive vidéo secrète de UFSIN (Service fédéral de l'exécution des peines) et le FSB (service

TRADUCTION

fédéral de sécurité) sur **un système organisé de torture et de dissimulation de meurtres dans les prisons** en Russie, est le résultat d'actions inefficaces des organes de surveillance internationaux, qui toutes les années jusqu'en 2021 ont demandé aux autorités russes d'arrêter la torture, **mais rien n'a été arrêté**. Bien au contraire, les tortures sont transformées en convoyeur et personne ne le savait soi-disant, tout en réduisant aux cas individuels.

En ce qui concerne les enquêtes menées par les autorités elles-mêmes de la Russie de ses convoyeurs des tortures, il n'y a aucune raison de dire que les autorités ont l'intention de vraiment changer la situation jusqu'à ce que le président de la comit  d'Enqu te de la f d ration de RUSSIE et le procureur G n ral de la f d ration de RUSSIE ne sont pas d mis de leurs fonctions et ne sont pas tenus p nalement responsables au moins pour n gligence, mais en vertu de la loi pour complicit , parce qu'ils ont organis  des structures subordonn es **pour cacher de l'enqu te** toutes les plaintes des victimes de la torture et des meurtres **au cours des ann es**.

A en juger par l'enqu te sur les d lits p nales li s   la r v lation du convoyeur de torture, elle ne poursuit pas l'objectif d'une r elle responsabilit  des organisateurs et curateurs du syst me de torture, mais se limitera   la responsabilit  de certains auteurs.

Des informations sont  galement apparues sur des meurtres multiples   la suite de tortures dans les prisons russes, **d guis s en raisons m dicales** (pages 31-32 en annexe).

C'est- -dire que tant que le syst me p nitentiaire ne subira pas lui-m me de changements et que son contr le ne deviendra pas ind pendant des autorit s, qui sont  galement embourb es dans la corruption, les personnes priv es de libert  risquent d' tre assassin es, tortur es et trait es inhumainement.

 tant donn  que je suis menac  d'emprisonnement selon les d cisions de tribunaux russes forg es par les autorit s en 2018 et que la peine d'emprisonnement **sera augment e** en lien avec le refus de se soumettre   l'arbitraire et aux crimes des autorit s pour purger la peine falsifi e, et compte tenu  galement de mon caract re intransigeant et convictions des droits de l'homme, j'ai des raisons d'affirmer qu'il s'agit d'un risque de torture et d'un risque de meurtre dans les prisons russes.

De plus, l'absence d'un syst me judiciaire en Russie et son remplacement par le service dans les robes du gouvernement fait craindre de nouvelles falsifications d'accusations p nales apr s l'incarc ration. Un exemple de ceci est M. Alexei Navalny, bien connu en Europe, contre qui plusieurs autres affaires p nales ont  t  engag es apr s l'emprisonnement dans une colonie. C'est- -dire que sa peine de 3 ans de prison augmentera plusieurs fois en raison de nouvelles accusations.

 videmment, les autorit s peuvent falsifier facilement les accusations dans les lieux de privation de libert , et le convoyeur de torture en est la preuve.

TRADUCTION

L'article 15 de la CEDH précise en outre que **les droits** garantis par l'article 2 (droit à la vie) et par l'article 3 (interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants) **sont absolus** et qu'ils ne peuvent faire l'objet de restrictions, même dans les situations d'urgence.

Dans certaines circonstances, les États ne peuvent pas non plus refuser la protection des personnes qui risqueraient de subir de graves violations de l'article 5 (droit à la liberté) ou de l'article 6 (droit à un procès équitable) de la CEDH dans le pays de destination.

Ces circonstances ont lieu dans mon cas et confirmés par la Résolution de l'Assemblée parlementaire de l'union européenne de 10.06.2021 à l'égard de la Russie et de l'archive secrète de vidéos de l'UFSIN et du FSB «du convoyeur de torture» dans les prisons de Russie, ce qui est maintenant un fait bien connu et bien vérifiable et ce qui a un rapport direct avec moi en tant que condamné à une peine de prison en Russie (pour l'exercice des fonctions de défenseur public dans une affaire pénale contre M. Bokhonov)

Annexes:

1. Preuves des risques de violation de l'article 2, 3 de la CEDH en Russie.

Avec l'aide de l'association « Contrôle public » en ce qui concerne de la préparation et la traduction en absence de tels services de l'Etat

M. Ziablitsev Sergei

